



# Vaccin contre le virus papillome humain (VPH)

## Qu'est-ce que le vaccin contre le VPH ?

Le vaccin contre le VPH protège le virus du papillome humain (VPH), qui peut causer des verrues génitales, des infections ou certains cancers. Deux types de vaccins contre le VPH sont approuvés par Santé Canada et le vaccin est offert gratuitement dans le cadre du calendrier de vaccination systématique du Nouveau-Brunswick.

## Quels sont les avantages du vaccin contre le VPH ?

Le vaccin contre le papillomavirus ayant pour but de prévenir l'apparition de ce virus, il est d'autant plus efficace qu'il est administré avant l'apparition d'une infection.

Les personnes vaccinées ont moins de chances de contracter le VPH à faible risque qui provoque des verrues sur les parties génitales et/ou la région anale, ainsi que le VPH à risque plus élevé qui peut entraîner certains cancers tels que le cancer du col de l'utérus, le cancer oropharyngé, le cancer anal, le cancer vaginal, le cancer de la vulve et le cancer du pénis.

## Comment le vaccin contre le VPH est-il administré ?

Le vaccin contre le VPH est généralement administré sous forme d'injection dans la partie supérieure du bras. Deux ou trois doses peuvent être administrées selon l'âge ou les facteurs de risques de l'individu.

## Qui devrait recevoir le vaccin contre le VPH ?

- Les personnes âgées de 9 à 26 ans (moins de 27 ans)
- Au NB, le vaccin est administré à tous les élèves de la 7e année dans le cadre du calendrier de vaccination systématique du Nouveau-Brunswick.

## Qui ne devrait pas recevoir le vaccin contre le VPH ?

Le vaccin est contre-indiqué si :

- vous avez déjà eu une réaction allergique grave au vaccin;
- vous êtes allergique à toute composante du vaccin ou de son contenant.

## Quels sont les effets secondaires possibles du vaccin contre le VPH ?

Les effets secondaires les plus fréquents sont la douleur, la rougeur, la démangeaison et le gonflement au point d'injection. D'autres effets secondaires possibles sont une légère fièvre, des nausées, des vomissements, des vertiges et des maux de tête.

Quel que soit le vaccin, il y a toujours une très rare possibilité (moins d'un par million de personnes vaccinées) d'anaphylaxie, une réaction allergique constituant un danger de mort. Il est donc important de demeurer dans la clinique pendant les quinze minutes qui suivront l'administration de votre vaccin.

## FICHE D'INFORMATION SUR LES VACCINS

Cette réaction est caractérisée par une éruption cutanée, de la difficulté à respirer, une enflure de la gorge, de la langue ou des lèvres. Il existe des traitements pour cette réaction.

### Que peut-on faire pour atténuer les réactions au vaccin contre le VPH ?

- Appliquer une compresse froide sur le site d'injection peut diminuer l'inconfort.
- En cas d'inconfort et de fièvre, vous pouvez, vous ou votre enfant, prendre un médicament en respectant les instructions du fabricant. Demandez à votre fournisseur de soins de santé lequel serait le plus efficace.
- Vous ne devez PAS donner d'aspirine (AAS) aux enfants de moins de dix-huit ans en raison de son lien avec le syndrome de Reye.
- Toute réaction grave ou inattendue doit être signalée à votre fournisseur de soins de santé.

### Où peut-on recevoir le vaccin contre le VPH ?

Au Nouveau-Brunswick, le vaccin contre le VPH est financé par l'État et administré par les cliniques d'immunisation des écoles en 7e année dans le cadre du calendrier d'immunisation systématique.

Les autres personnes qui sont admissibles peuvent se faire vacciner par leur fournisseur de soins de santé primaire comme leur médecin de famille ou infirmière praticienne.

### Renseignements supplémentaires

Avisez votre vaccinateur si vous ou votre enfant souffrez de problèmes de santé ou d'allergies.

Votre vaccinateur vous remettra un carnet de vaccination pour vous ou votre enfant. Garde-le dans vos dossiers et apportez-le avec vous au prochain rendez-vous d'immunisation.

Si vous ou votre enfant avez une réaction inhabituelle au vaccin, ou si vous avez des questions ou des inquiétudes, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé primaire, votre [bureau local de santé publique](#), ou Télés-Soins (811).

### Sites Web utiles

- Gouvernement du Nouveau-Brunswick : [Vaccins et immunisation \(gnb.ca\)](#)
- Agence de la Santé publique du Canada : [Vaccins pour les enfants : À propos des vaccins - Canada.ca](#)
- Soins de nos enfants : [Vaccination | Soins de nos enfants \(cps.ca\)](#)
- Agence de la Santé publique du Canada : [Vaccination pour adultes - Canada.ca](#)

Dernière révision : 5 décembre 2024

---